

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**CHEIX-EN-RETZ**  
**SEANCE DU 12 JUIN 2018**  
**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 4 JUIN 2018**

L'an 2018, le 12 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie-Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mr AVRIL Thierry, Mme MOYON Nelly, Mme CLERMONT RENAUD Alexandra et Mr AUBINAIS Jean-Christophe.

Absents : Mme PIGREE Frédérique, non excusée.

Mme MOYON Nelly a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

1-1. Tarifs restaurant scolaire.

1-2. Décision Modificative de Crédits n°2.

**2 – DIVERS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **3 - INTERCOMMUNALITE : 3-1. Opposition au transfert de la compétence PLU à Pornic Agglo Pays de Retz.**

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

1-1. Tarifs restaurant scolaire.

La société OCEANE DE RESTAURATION vient d'adresser à la commune ses tarifs applicables sur l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de l'augmentation des diverses charges liées au service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'appliquer une augmentation limitée à 1,9 % sur le prix facturé et de voter les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2018/2019 :

Prix du repas pour les élèves	:	3,82 €
Prix du repas pour les adultes	:	5,94 €
PAI (Projets d'Accueil Individualisé)	:	1,77 €
Tarif spécial menus allergènes	:	4,70 €

(Inchangé : facturation de 1 € de majoration par repas pour toute prise en charge non prévue).

L'application d'une pénalité de retard par la majoration de 1 € par repas pour tout rappel de paiement.

**1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1-2. Décision Modificative de Crédits n°2**

Il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal pour le remplacement du broyeur qui est hors-service et dont les services techniques ne peuvent se passer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative ci-après :

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 12 JUIN 2018**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	:	<b>6 500 €</b>
C/023 Virement à la section investissement	:	6 500 €
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	:	<b>6 500 €</b>
C/74121 Dotation de solidarité rurale	:	6 500 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>	:	<b>6 500 €</b>
C/2188 -26 Broyeur	:	6 500 €
<b>Recettes d'investissement :</b>	:	<b>6 500 €</b>
C/021 Virement de la section fonctionnement	:	6 500 €

**- 3 - INTERCOMMUNALITE**

**3-1. Opposition au transfert de la compétence PLU à Pornic Agglo Pays de Retz.**

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) aux Communautés de communes ou d'agglomération. Les communes peuvent cependant s'opposer au transfert automatique de cette compétence par délibération.

Ce transfert de compétence n'a pas lieu si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération devient compétente de plein droit pour l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi).

Compte tenu des forts enjeux liés à la création d'un PLUi (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme sur le territoire, etc.), la décision de transférer la compétence PLU à la Communauté d'agglomération ne peut être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie permettant d'associer l'ensemble des communes concernées.

Or, ce travail d'analyse n'a pas pu être engagé à ce jour. Aussi, la commune ne peut se prononcer favorablement à ce transfert en 2018.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Soit de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités définies ci-dessus.

Aussi, au regard de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,  
VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2018
- DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 12 JUN 2018**

**2 – DIVERS**

**Monsieur José ORTEGA** : déplore les dégâts occasionnés par les fortes pluies de ces derniers jours. Tous les bâtiments communaux sont plus ou moins impactés. Une déclaration de sinistres va être adressée à l'assurance.

**Monsieur Bruno GUITTENY** : organise le pique-nique organisé le 24 juin prochain avec les élus et les agents communaux.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que la voiture sera livrée prochainement aux services techniques. Une réception sera organisée pour l'occasion par le garage CHEIX AUTOMOBILE nouvellement installé dans la zone des Minées.

**Madame Mauricette HELLO** : indique que, sur décision de l'inspection académique, la sixième classe ne sera pas fermée. Néanmoins, un comptage sera peut-être réalisé à la rentrée.

D'autre part, l'étude des devis pour la transformation du restaurant scolaire en self-service est bien avancée. Les travaux devraient commencer dès la semaine 28.

Elle souligne le bon déroulement de l'inauguration du City Park qui a eu lieu le samedi 9 juin et remercie les élus qui ont contribué à l'organisation.

**Madame Marie-Pierre BOUÉ** :

- a participé à :
  - o La randonnée des jardins de Sainte-Pazanne. Initiative intéressante de laquelle il peut être opportun de s'inspirer
  - o La présentation d'une machine à désherber (sur le site de Cheix-en-Retz) dans l'optique du « zéro produit phytosanitaire ». Ce matériel est très performant mais aussi relativement onéreux (28 130 €). Des recherches d'aides financières sont en cours.

**Monsieur le Maire** remercie également les élus qui se sont impliqués dans l'organisation de l'inauguration du City Park. Cette manifestation s'est bien déroulée pour le plaisir de tous ceux qui étaient présents.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que la réunion publique s'est tenue le 28 mai dernier sans problème particulier à souligner.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le mardi 24 juillet 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 50.**

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE ABSENTE	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS			